

**DE :** Madame Danielle McCann  
Ministre de la Santé et des Services sociaux

Le 18 mai 2020

---

**TITRE :** Concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19

---

## **PARTIE ACCESSIBLE AU PUBLIC**

---

### **1- Contexte**

Le 11 mars 2020, l'Organisation mondiale de la Santé a déclaré une pandémie de la COVID-19. Le 13 mars 2020, par le décret numéro 177-2020, le gouvernement du Québec a déclaré l'état d'urgence sanitaire. Par ce décret et plusieurs décrets et arrêtés subséquents, le gouvernement et la ministre de la Santé et des Services sociaux ont pris différentes mesures pour protéger la santé de la population.

Actuellement, selon les recommandations de la Direction nationale de la santé publique, le retour à une vie normale de façon prudente et progressive est envisageable pour permettre la reprise de certaines activités sportives, de loisirs et de plein air visées par la suspension des activités précédemment mentionnées. Cette reprise graduelle des activités est assortie du maintien des consignes de santé publique, notamment celle de la distanciation sociale.

Le décret numéro 505-2020 du 6 mai 2020 et l'arrêté numéro 2020-034 du 9 mai 2020 prévoyaient la mise en œuvre des mesures suivantes à partir du 11 mai 2020 dans toutes les régions du Québec, à l'exception de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et de la municipalité régionale de comté de Joliette (MRC de Joliette) :

- le retour volontaire à l'école pour les enfants du préscolaire et du primaire afin de recevoir des services d'encadrement pédagogique;
- la reprise des services éducatifs et d'enseignement pour la formation professionnelle;
- la passation des épreuves ministérielles pour la formation générale des adultes;
- la reprise des activités des écoles publiques offrant des services régionaux ou suprarégionaux de scolarisation et des établissements d'enseignement privés spécialisés en adaptation scolaire pour les élèves handicapés ou ayant un trouble grave du comportement de l'enseignement secondaire;

Pour l'ensemble du Québec, les établissements d'enseignement doivent organiser et dispenser des services d'encadrement pédagogique à distance pour les élèves du secondaire. Pour les territoires de la CMM et de la MRC de Joliette, les apprentissages à distance se poursuivent.

## **2- Raison d'être de l'intervention**

Dans le contexte de la COVID-19 et de l'état d'urgence sanitaire déclaré par le gouvernement, la pondération des avantages et des inconvénients amène à conclure qu'un déconfinement est souhaitable, dans le respect des règles de distanciation sociale. Ce déconfinement est encadré par les directives des autorités de la santé publique (mesures d'hygiène, limitation des groupes, distanciation physique, etc.) afin que les élèves et le personnel scolaire puissent évoluer dans un environnement d'apprentissage sécuritaire et sain.

L'évolution de la situation permet également, pour les secteurs de la formation professionnelle et de la formation générale des adultes des territoires de la CMM et de la MRC de Joliette, un élargissement des services éducatifs disponibles, semblable à celui mis en place dans le reste du Québec. Autrement, les élèves de ces deux régions ne pourront obtenir leur diplôme ou certificat, le cas échéant, et devront retarder leur entrée sur le marché du travail ou leur parcours de formation.

En ce qui concerne les centres de formation en entreprise et récupération (CFER), qui constituent des services pédagogiques de niveau secondaire où les élèves étudient pour pratiquer un métier non spécialisé, les services éducatifs et d'enseignement sont toujours suspendus. Pour le moment, seuls des services d'encadrement pédagogique sont offerts à distance, le cas échéant. Or, la nature particulière de cette clientèle nécessite une prise en charge différente de celle des autres élèves du secondaire. Dans leur cas, l'apprentissage à distance est difficilement envisageable puisque la formation pratique doit se dérouler dans des centres de récupération qui offrent spécifiquement ce type de formation.

## **3- Objectifs poursuivis**

L'objectif poursuivi pour la reprise des services éducatifs et d'enseignement à la formation professionnelle est de permettre aux personnes inscrites dans ces formations de poursuivre et de compléter leurs cursus dans des milieux sécuritaires et sains.

L'objectif poursuivi pour l'ouverture des centres d'éducation des adultes et les établissements d'enseignement privé autorisés à dispenser cette formation est de permettre aux personnes qui y sont inscrites de passer les épreuves liées aux services de formation afin qu'ils puissent poursuivre leur parcours de formation et qu'ils puissent obtenir, le cas échéant, les unités menant à l'obtention du diplôme d'études secondaires.

Enfin, pour les CFER, l'offre de services d'encadrement pédagogiques en groupe restreint vise, notamment, à donner une forme d'accompagnement des élèves qui présentent des besoins particuliers ainsi que d'un répit à leurs familles.

Tous ses services devront être offerts en respectant les consignes des autorités de santé publique.

#### **4- Proposition**

Le présent décret est proposé afin de rendre applicables, à partir du 25 mai 2020, de nouvelles mesures pour la formation professionnelle et la formation générale des adultes. Une mesure est également prévue en formation générale des jeunes pour les élèves de l'enseignement secondaire admis à la formation préparatoire au travail du parcours de formation axée sur l'emploi et inscrits dans un CFER, et ce, sur l'ensemble du territoire du Québec.

##### Formation professionnelle

Il est proposé, pour les territoires de la CMM et de la MRC de Joliette, de permettre la reprise des services éducatifs et d'enseignement en formation professionnelle. Les cours et les examens pourront avoir lieu en classe, dans des groupes d'au maximum 15 élèves.

##### Formation générale des adultes

Il est proposé pour toutes les régions du Québec, y compris la CMM et la MRC de la MRC de Joliette, de permettre la passation des examens locaux en classe, en groupe d'un maximum de 15 élèves.

À l'instar des autres régions du Québec, il est aussi proposé pour les territoires de la CMM et de la MRC de Joliette de permettre la passation des examens ministériels en classe, en petits groupes sans dépasser un maximum de 15 élèves.

##### Formation générale des jeunes

Pour toutes les régions du Québec, il est proposé aux élèves de l'enseignement secondaire admis à la formation préparatoire au travail du parcours de formation axée sur l'emploi et inscrits dans un CFER, de recevoir des services d'encadrement pédagogique en classe, en groupes d'un maximum de 15 élèves, sur une base volontaire.

#### **5- Autre option**

Le maintien de la suspension des services éducatifs dans les territoires de la CMM et de la MRC de Joliette aurait pu être envisagé. Toutefois, ce scénario compromettrait grandement l'équité dans la formation pratique et la qualification des élèves, au détriment de ceux issus des territoires de la CMM et de la MRC de Joliette. De plus, il aurait privé le milieu du travail, notamment du réseau de la santé, d'employés qualifiés dans des formations actuellement indispensables, dont des préposés aux bénéficiaires.

## **6- Évaluation intégrée des incidences**

Les mesures proposées permettraient aux élèves de la formation professionnelle et de la formation des adultes d'obtenir leur diplôme, certificat ou autre attestation officielle, le cas échéant. Elles permettraient également aux élèves de poursuivre leur cheminement scolaire ou, pour les finissants, d'accéder au marché de l'emploi, aux études supérieures ou à la formation professionnelle. Mentionnons que plusieurs milieux font face à une rareté de main-d'œuvre, dont le milieu de la santé et des services sociaux, et comptent sur l'arrivée sur le marché du travail de ces finissants.

Concernant les élèves de l'enseignement secondaire inscrits à la formation préparatoire au travail et admis dans un CFER, la participation à des services d'encadrement pédagogique en classe, sur une base volontaire, permet aux jeunes et aux familles qui le désirent de bénéficier ou non de la reprise des services.

Les différentes mesures sanitaires en place permettront ainsi à davantage de personnes de poursuivre et de compléter leurs cursus, dans un contexte sécuritaire, tout en respectant les directives des autorités de santé publique.

## **7- Consultation entre les ministères et avec d'autres parties prenantes**

Des consultations ont eu lieu entre le ministère de la Santé et des Services sociaux et le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES).

Des comités regroupant des partenaires en éducation ont été mis en place par le MEES pour consulter le réseau de l'éducation sur le retour à l'école dans le contexte d'un contrôle sanitaire de la pandémie de COVID-19.

## **8- Mise en œuvre, suivi et évaluation**

Afin de permettre la mise en œuvre de ces mesures, une décision du Conseil des ministres est requise avant le 25 mai 2020 quant à l'édiction du décret.

D'ici là, et afin que le réseau scolaire puisse procéder aux modifications requises pour rendre applicables ces mesures en temps utile, il est prévu d'informer les intervenants des orientations gouvernementales envisagées.

Un suivi de l'application et de la mise en œuvre des nouvelles mesures sera assuré par le MEES, en collaboration avec les commissions scolaires et les établissements d'enseignement privés concernés.

## **9- Implications financières**

Les mesures de respect en matière d'hygiène et de distanciation sociale des autorités de santé publique entraîneront des coûts pour le MEES. Ceux-ci feront l'objet d'une évaluation.

## **10- Analyse comparative**

Des mesures de déconfinement graduelles sont observées dans les autres provinces canadiennes, de même que dans les autres pays touchés par la pandémie de la COVID-19. Ces mesures incluent généralement un plan de reprise graduelle des activités des secteurs de l'éducation, selon un rythme et des modalités qui varient en fonction de la réalité spécifique de chaque juridiction.

La ministre de la Santé  
et des Services sociaux,

DANIELLE McCANN